



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 50753

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité d'une clarification des modalités d'attribution des allocations de recherche versées aux étudiants poursuivant des études doctorales. Il observe d'abord le caractère extrêmement imprécis des critères en fonction desquels ces allocations sont versées, ce qui lui semble regrettable dans la mesure où elles sont constituées de deniers publics et portent sur des sommes relativement importantes. Ainsi par exemple, alors que ces aides sont normalement ouvertes aux étudiants titulaires d'un diplôme d'étude approfondie (DEA), c'est-à-dire d'une formation universitaire générale à dominante théorique, des possibilités de dérogation existent en faveur d'étudiants titulaires de DESS, c'est-à-dire de formations spécialisées axées sur la vie professionnelle. Or, loin d'être conçue en terme exceptionnel, il apparaît qu'il soit abusivement fait recours à cette possibilité. Par ailleurs, et plus gravement, il semblerait qu'une vieille pratique universitaire attachant l'attribution des allocations de recherche à l'excellence du classement à l'issue du DEA soit en voie de perte malgré l'évident souci d'équité qui l'inspire. Il résulte de cette situation que les critères d'attribution des allocations de recherche étant de moins en moins rigoureux, les décisions d'attribution prises sur leur fondement apparaissent de plus en plus susceptibles de paraître sujettes à caution. Ceci lui semble extrêmement regrettable dans la mesure où la perspective d'obtention d'une allocation de recherche constitue un important facteur d'émulation pour les étudiants lors de l'année en DEA, et qu'en outre celle-ci est parfois pour des étudiants impecunieux et méritants, la seule possibilité de financement de la poursuite de leurs études en doctorat. C'est pourquoi, bien que le système universitaire se fonde largement sur le système de la cooptation dans son recrutement, il lui semble indispensable, afin d'assurer une meilleure égalité des chances d'accès à la carrière universitaire, de revaloriser comme il se devrait le principe républicain du mérite. Dans cette perspective, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend procéder à une clarification en ce sens des dispositions régissant l'octroi des allocations de recherche versées aux étudiants poursuivant des études doctorales.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50753

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1986